

# PROCES VERBAL DU COMITE SYNDICAL du SYNDICAT MIXTE LEINS GARDONNENQUE

## Séance du 6 juin 2023

L'an deux mille vingt-trois et le 6 juin, à 19 heures.

Le Comité syndicat du Syndicat Mixte, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, au siège, sous la Présidence de Madame Véronique POIGNET SENGHER,

**Présents :** Membres titulaires : Nicole RAYMOND, Maryse GIANNACCINI, Gilbert CASAS, Carine PEYDRO, Jean Louis POUDEVIGNE, Fabienne ROCA, Patrick DEGONZAGA, Agnès FLAMME, Christine LEFEVRE, Josette NOUASSA, Daniel MARQUET, Véronique POIGNET SENGHER, Pierre LUCCHINI, Brigitte BONHOMME, Gilles TIXADOR, Blandine PANAFIEU, Régine HURLIN, Daniel VOLEON, Sylvie MADIOT, Jean Marc FLOUTIER, Joseph ARTAL, Marceau LACROIX, Sarah TOURNEMINE, Nadine CHARRIER

Membres suppléants : Marie Ange WUATHIER (pour Yannick CHEYROUX), Serge ROUVIERE (pour Catherine BERGOGNE), Denis MALAVAL (pour Laurent MARIOGE),

Procurations : Caroline SAUMADE à Daniel MARQUET, Karen JOUVE à Sarah TOURNEMINE

**Excusés (sans suppléant)** : Stéphanie OGIER, Claude MAGNIN-FEYSSOT, Augustine GILLARD, Christine MONTEIL, Jean-Luc GIBERT, Bernard CHLUDA, Jacques DURAND

Soit 29 membres ayant pris part au vote.

*Le procès-verbal du 29 novembre 2022 est adopté à l'unanimité*

*Madame GIANNACCINI souhaite intervenir avant le début de la séance, « avec des mots simples et sans attaque ». Elle se dit déstabilisée par l'ordre du jour qui comprend le vote du CA, du CG et du budget alors qu'aucun document n'a pu être transmis en amont de la séance. Mais au-delà de ces éléments financiers, c'est « l'ordre des choses » qui l'inquiète. Les commissions travaillent et le Comité syndical passe directement au vote, alors qu'aucun Bureau ne s'est réuni entre temps. C'est pourtant, apparemment, le cas partout ailleurs. Elle estime devoir voter « sous pression », elle souhaite l'avis des autres Maires présents et demande à ce que les choses soient faites « dans l'ordre ».*

*Monsieur ROUVIERE au nom de la commune de Saint Mamert indique qu'en effet il n'a jamais vu que les éléments budgétaires n'étaient pas votés en temps et en heure. Il attendait une commission finances et aurait aimé une double lecture des problèmes énoncés, avec une rencontre avec le SGC qui aurait pu s'expliquer.*

*Monsieur LUCCHINI regrette effectivement que la participation des communes n'ait pas été connue plus tôt, obligeant les communes à faire leur propre budget « à l'arrache ».*

*Monsieur TIXADOR attend en effet des explications.*

*Monsieur MARQUET indique qu'il y a bien eu une commission finances qui a expliqué les difficultés et s'est tenue sous la forme d'un Débat d'Orientation Budgétaire, mais qu'il est embêtant de voter sans chiffre.*

*Madame POIGNET SENGER rapporte en effet les difficultés avec M. CES, comptable du trésor (c'est aussi l'exemple du point 10 à l'ordre du jour). Elle propose d'écrire à Madame la Préfète à ce sujet et rappelle que les élus de Nîmes Métropole rencontrent les mêmes difficultés.*

*Madame CHARRIER suggère qu'un budget « provisoire » aurait pu être voté, en attendant les éléments définitifs du comptable.*

*Monsieur ARTAL aurait également préféré pouvoir préparer le vote en amont.*

*Monsieur VOLEON aurait au moins aimé pouvoir vérifier le compte administratif et le compte de gestion.*

*Monsieur DEGONZAGA estime que ce sont des difficultés qu'il aurait fallu aborder en amont, entre Maires.*

*Madame GIANNACCINI reprend la parole pour compléter son propos qui ne visait pas seulement le vote du budget mais l'ensemble des points à l'ordre du jour. Le Bureau aurait dû se réunir en amont pour discuter de façon générale de tous les points. Monsieur DEGONZAGA, Mme BONHOMME et Mme LEFEVRE acquiescent.*

*Les élus s'accordent sur le fait que les points relatifs au budget seront retirés de l'ordre du jour et remis ultérieurement après la tenue d'une commission Finances, programmée le 20 juin 2023. Un nouveau Comité syndical est programmé pour ces points le 27 juin 2023.*

### **Délibération n°1/10** **Bourses au permis**

Madame POIGNET SENGER, Présidente, rapporte que Clémence COSSART a pu rencontrer 5 jeunes candidats à la bourse au permis. Ces jeunes ont un projet professionnel et proposent une action au sein du territoire :

- Bénéficiaire de St Geniès : entretien / nettoyage du cimetière
- Bénéficiaire de Maressargues : entraînements de handball et organisation d'un tournoi
- Bénéficiaire de St Geniès : prévention harcèlement avec le Centre de Prévention et de Citoyenneté Jeunesse de la Police Nationale
- Bénéficiaire de St Geniès : organisation d'un loto avec Animalgaires

- Bénéficiaire de St Bauzély : prévention personnes diabétiques lors de différentes manifestations

Madame POIGNET SENGGER propose d'attribuer aux candidats la bourse de 200 €uros précédemment votée lors du conseil syndical du 23 octobre 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil syndical décide à l'unanimité d'approuver ces propositions, et d'accorder donc la bourse aux candidats.

*Madame CHARRIER s'insurge. Une action est prévue sur la commune de Saint Geniès de Malgoirès, alors qu'elle n'a pas été mise au courant. Elle demande des explications sur le fonctionnement de la bourse au permis, estimant un dysfonctionnement. Il est rappelé que pour obtenir sa bourse, le jeune doit proposer une action à l'animatrice qui la présente au conseil. Si l'action est validée, pour obtenir le versement de la bourse, le jeune devra présenter : un justificatif de domicile, l'attestation de réussite au code, une attestation de stage signée de la structure accueillante et un rapport de stage. Il semble donc que le dysfonctionnement, dans le cas présent, résulte de la communication interne de la Mairie de St Geniès, et non de l'attribution de la bourse qui suit pour le moment un déroulement normal.*

*Madame TOURNEMINE souhaite également des précisions sur l'action auprès du Centre de Prévention et de Citoyenneté Jeunesse de la Police Nationale, qu'elle ne connaît pas. Il est précisé que les jeunes ne réalisent pas forcément leur action sur leur commune de résidence et que dans ce cas l'action a bien une portée citoyenne.*

### **Délibération n°2/10**

#### **Nouveau règlement Bourse mobilité**

Madame POIGNET SENGGER, Présidente, rapporte que l'outil bourse au permis s'est essouffé sur les dernières années, aussi la commission Action Sociale a imaginé un nouveau règlement.

Le nouveau règlement est joint en annexe (charte mobilité).

L'enveloppe annuelle consacrée au projet serait de 5500 euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil syndical décide à l'unanimité d'approuver ces propositions, et d'accorder donc à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2023 la nouvelle bourse mobilité aux candidats.

*Madame PEYDRO estime que si la bourse au permis s'est essouffée dans le temps ce n'était pas un problème de montant mais de lourdeur administrative.*

*Mme TOURNEMINE trouve l'écart entre 200 euros jusque-là attribués et 450 euros important.*

**Délibération n°3/10**  
**Convention Gajan**

Madame POIGNET SENGHER, Présidente, rapporte que la commune de Gajan recherche une personne capable d'assurer la tenue de sa comptabilité et de sa paie, le temps de l'absence de sa secrétaire (congé parental).

Compte tenu des statuts du Syndicat, des effectifs et de la charge de travail, il est proposé, en accord avec la commune de réaliser pour elle cette prestation, selon la convention jointe.

Après en avoir délibéré, le Conseil syndical décide à la majorité (3 ABSTENTIONS : M. FLOUTIER, Mme MADIOT, M. ROUVIERE et 3 CONTRE : Mme CHARRIER, Mme TOURNEMINE et Mme JOUVE) d'approuver cette proposition et la signature de la convention jointe qui prévoit le versement de 5 000 euros par an.

*Madame PEYDRO souhaite des éléments complémentaires pour prendre une décision sereine et avoir une réflexion « saine » : combien d'agents et quelles quotités de travail au sein de la commune de Gajan, quelles incidences en termes de temps sur le travail des agents du Syndicat Mixte...*

*Monsieur CASAS s'inquiète des heures supplémentaires que cela peut générer pour les agents, alors qu'il y a peu, les élus en ont supprimé le paiement.*

*Monsieur TIXADOR indique qu'il a eu également un besoin similaire sur sa commune, et que la commune de Cabrières lui a prêté un agent, qui venait sur son temps de RTT. Il convient pour lui de mettre des garde-fous dans la convention, qui peut durer le temps du congé parental de l'agent, de 1 à 3 ans, pour éviter que cela débouche à terme sur une nécessaire embauche.*

*Madame FLAMME s'étonne de la teneur des débats, alors qu'il y a une proposition simple qui est de dépanner une commune membre, que les statuts du Syndicat le permettent et que les agents sont volontaires.*

*Monsieur POUDEVIGNE est déçu des difficultés que cela soulève, alors que la convention similaire avec le SCOT, en son temps, n'avait soulevé aucune critique.*

**Délibération n°4/10**  
**Séjours Colos Apprenantes**

Madame POIGNET SENGHER, Présidente, explique que pour la deuxième année consécutive, le Syndicat Mixte a répondu à l'appel à projet « colos apprenantes ».

Les règles ont évolué, l'aide serait de 332 euros par séjour (400 euros en 2022), elle ne peut concerner, par enfant, qu'un seul séjour, et ne s'applique qu'aux familles avec un Quotient Familial inférieur à 1500 (1200 en 2022). L'aide doit permettre de prendre en charge la participation de la famille (ou la quasi-totalité).

La commission Enfance Jeunesse, consultée, propose d'appliquer un tarif exceptionnel de 20 euros / séjour, symboliques, aux familles concernées par le dispositif. Le reste de l'aide permet d'améliorer les prestations proposées en séjour (activités payantes type rafting, trottinettes tout terrain...) et qui profiteront à tous les jeunes.

Après en avoir délibéré, le Conseil syndical décide à l'unanimité d'approuver cette proposition et d'appliquer le tarif de 20 euros pour tous les séjours subventionnés par le dispositif.

*M. FLOUTIER s'inquiète d'une base de Quotient Familial à 1500. Il est rappelé que le QF correspond au Revenu Fiscal de Référence divisé par le nombre de parts. Ainsi les revenus mais aussi la composition de la famille sont pris en compte.*

### **Délibération n°5/10**

#### **Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1/1/24**

Madame POIGNET SENGHER, Présidente, explique

##### *1 – Le contexte*

La nomenclature budgétaire et comptable M57, conçue pour retracer l'ensemble des compétences exercées par les collectivités territoriales, est destinée à être généralisée au 1er janvier 2024.

Ce référentiel budgétaire et comptable M57 offre une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires, proposant une gestion pluriannuelle des crédits et donnant à l'organe délibérant la faculté de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Ces mouvements font alors l'objet d'une communication à l'assemblée au plus proche conseil suivant cette décision.

Compte tenu de ce contexte réglementaire et de l'optimisation de gestion qu'elle introduit, il est proposé d'adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable et l'application de la M57, à compter du 1er janvier 2024.

##### *2 – Le mode de gestion des amortissements et immobilisations en M57*

La mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2024 implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations et pose le principe de l'amortissement d'une immobilisation au prorata temporis, à compter de la mise en service de l'immobilisation.

Les durées d'amortissement sont fixées librement par l'assemblée délibérante pour chaque catégorie de biens, sauf exceptions, conformément à l'article R2321-1 du CGCT.

### *3 – La fongibilité des crédits*

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet enfin de disposer de plus de souplesse budgétaire en autorisant le conseil syndical à déléguer au président la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT). Dans ce cas, le président informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Ceci exposé, et vu l'avis favorable formulé par le comptable par message du 26 avril 2023, le Conseil syndical :

**DECIDE** à l'unanimité

**Article 1** : D'adopter l'instruction budgétaire et comptable de la M57, plan de comptes développée, à compter du 1er janvier 2024.

**Article 2** : De conserver un vote par nature, avec référence fonctionnelle et par chapitres globalisés.

**Article 3** : De gérer les provisions en opérations semi-budgétaires

**Article 4** : D'autoriser Madame la Présidente à procéder, à compter du 1er janvier 2024, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.

**Article 5** : D'autoriser Madame la Présidente ou son représentant à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

#### **Délibération n°6/10** **Marché à bons de commande**

Madame POIGNET SENGHER, Présidente, rappelle qu'une consultation a été lancée pour le balayage lavage mécanisé de 8 communes (Gajan, La Rouvière, Montagnac, Montignargues, Parignargues, Saint Bauzély, Saint Mamert, Sauzet).

Le Syndicat mixte serait coordonnateur du marché à bons de commande, sans que cela donne lieu à rémunération.

La commune de Saint Mamert indique ne plus souhaiter faire partie du groupement,

Après en avoir délibéré, le Conseil syndical décide à l'unanimité d'approuver cette proposition pour les 7 communes intéressées, et autorise la Présidente à signer toutes les pièces du marché, ainsi que tous les bons de commande.

*La commune de Saint Mamert indique ne plus souhaiter se joindre au groupement car elle a un devis moins cher pour une prestation identique demandée lors de la fête votive 2022.*

**Délibération n°7/10**  
**Convention Parignargues**

Madame POIGNET SENGER, Présidente, explique que la commune de Parignargues étant intéressée par le groupement de commande pour le balayage lavage mécanisé des rues, mais n'étant plus adhérente en son nom propre au Syndicat mixte (substitution représentation par la CCPS), il convient de passer une convention de prestation de services lui permettant de bénéficier de cette prestation.

Après en avoir délibéré, le Conseil syndical décide à l'unanimité d'approuver cette proposition, et autorise la Présidente à passer une convention de prestation de service avec la commune de Parignargues pour ce service (refacturé à l'euro près).

**Délibération n°8/10**  
**Groupement d'achat d'énergie**

*Vu la directive européenne n°2009/72/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur d'électricité,*  
*Vu la directive européenne n°2009/73/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel,*  
*Vu le code de l'énergie,*  
*Vu le code général des collectivités territoriales,*  
*Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23/07/2015 relative aux marchés publics, notamment son article 28,*

*Considérant que le Syndicat Mixte Leins Gardonnenque a des besoins en matière d'achat d'énergies, de fournitures et de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique,*

*Considérant que la mutualisation peut permettre d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et incidemment d'obtenir des meilleurs prix,*

*Considérant que les Syndicats d'Energies de l'Hérault, du Gard, et de l'Aude s'unissent pour constituer un groupement de commandes, avec des personnes morales de droit public et de droit privé, pour l'achat d'énergies, de fournitures et de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique,*

*Considérant que le groupement est constitué pour une durée illimitée,*

*Considérant que pour satisfaire ses besoins sur des bases de prix compétitifs, il sera passé des marchés ou des accords-cadres,*

*Considérant que le Syndicat Départemental d'Energie de l'Hérault (Hérault énergies) sera le coordonnateur du groupement,*

*Considérant que ce groupement présente un intérêt pour le Syndicat Mixte Leins Gardonnenque au regard de ses besoins propres,*

Sur proposition de Madame la Présidente et, après avoir entendu son exposé, le Comité Syndical décide, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres et représentants :

- l'adhésion du Syndicat Mixte Leins Gardonnenque au groupement de commandes pour « l'achat d'énergies, de fournitures/services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique » pour une durée illimitée,
- d'autoriser Madame la Présidente à signer la convention constitutive du groupement jointe en annexe et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération,
- d'autoriser le Syndicat départemental d'énergies dont il dépend, à solliciter, autant que de besoin, auprès des gestionnaires de réseaux et des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives à différents points de livraison,
- d'approuver la participation financière aux frais de fonctionnement du groupement,
- de s'engager à exécuter, avec la ou les entreprises retenue(s), les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont le Syndicat Mixte Leins Gardonnenque est partie prenante
- de s'engager à régler les sommes dues au titre des marchés, accords-cadres et marchés subséquents dont le Syndicat Mixte Leins Gardonnenque est partie prenante et à les inscrire préalablement au budget

*Monsieur DEGONZAGA explique que Territoire d'Energie Gard a une convention avec l'Hérault qui collecte les besoins et négocie une offre, ce qui permet de maintenir un prix du kWh correct (achat de méga watt heures, revendus aux communes). Les taxes, elles, bien sûr, sont fixées par l'Etat et ne sont pas négociables.*

*Il invite les communes qui ne bénéficient plus du tarif réglementé à se rapprocher également de Territoire d'Energies Gard.*

**Délibération n°9/10**  
**Règlement intérieur**

Madame POIGNET SENGHER, Présidente, rappelle que l'arrivée au 1/1/2022 de 3 animateurs Espace jeunes impliquait de modifier le règlement intérieur pour prendre en compte ce nouveau service.

La formation Spécialisée en matière de Santé, de Sécurité et des Conditions de Travail du Centre de Gestion s'est réunie le 26 janvier 2023 et a émis un avis favorable, à l'unanimité des deux collèges, pour le règlement proposé le 26 octobre 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil syndical décide à l'unanimité de valider le règlement intérieur tel qu'annexé à la présente délibération,



**Délibération n°10/10****Subvention**

Madame POIGNET SENGER, Présidente, rappelle que la gestion de l'Espace jeunes en régie directe en 2022 a nécessité l'intervention d'une association, qui a permis de régler certaines factures notamment lors des séjours de l'hiver et de l'été 2022, en lieu et place du Syndicat Mixte qui n'avait pas - pour des raisons liées aux retards de gestion du SGC de Nîmes (fusion avec la Trésorerie de Saint Chaptès au 1/1/2022) - pu obtenir une régie d'avance en bonne et due forme, en temps voulu.

Mme POIGNET SENGER propose alors de verser une subvention à l'Association Las Dulzuras d'un montant de 2 030 euros afin de prendre en compte les dépenses de l'association pour le compte de l'Espace Jeunes.

Après en avoir délibéré, le Conseil syndical décide à la majorité (5 ABSTENTIONS : Mme FLAMME, Mme GIANNACCINI, Mme PEYDRO, M. CASAS, Mme CHARRIER et 3 CONTRE : M. ROUVIERE, Mme MADIOT, M. FLOUTIER) d'attribuer une subvention de 2030 euros à l'association Las Dulzuras.

*Il est précisé, qu'au 1<sup>er</sup> janvier 2022, pour assurer correctement le fonctionnement de l'Espace Jeunes, le Syndicat a souhaité la création d'une régie d'avance (pouvoir régler les petites dépenses lors des séjours, lorsque le montant est vraiment minime ou le fournisseur n'accepte pas les mandats administratifs). Les délais de mise en place du SGC et les changements d'avis du Comptable ont mis en difficulté les séjours de l'année (1 hiver + 5 été), et pour assurer les séjours tels que prévus, il a fallu « ruser ». Les animateurs ont utilisé des fonds qui n'appartenaient pas à la régie. Le Syndicat dispose évidemment de toutes les factures mais le comptable refuse de les régulariser. Pour pouvoir passer ses écritures en comptabilité, il propose de voter une subvention à une association qui reversera les fonds. Pour éviter, tout conflit d'intérêt, les délégués ne souhaitent pas que cette subvention transite par l'Association LOL.A dans laquelle la Directrice du Syndicat est impliquée.*

**Divers**

**Taxes de séjour :** Monsieur TIXADOR profite du Conseil pour interpeller les communes de l'Agglomération de Nîmes qui ont une taxe de séjour. La proposition de Nîmes Métropole passée en « urgence » est à la défaveur de la commune de Sainte Anastasie, entre autres, qui a fait de gros efforts depuis quelques années pour collecter cette taxe et qui après répartition de la CLECT sera perdante. La délibération aura lieu le 26 juin, il n'y aura pas eu de conférence des Maires, seulement une commission dans la semaine, Monsieur TIXADOR s'inquiète de tant « d'urgence » sur ce vote. Il alerte sur le fait que les décisions relatives au PLUI par exemple puissent aller aussi vite. Les autres Maires ne se disent pas concernés.

La séance est levée à 21h45

<i>Joseph ARTAL</i>	<i>Brigitte BONHOMME</i>	<i>Gilbert CASAS</i>
<i>Nadine CHARRIER</i>	<i>Patrick DEGONZAGA</i>	<i>Agnès FLAMME</i>
<i>Jean Marc FLOUTIER</i>	<i>Maryse GIANNACCINI</i>	<i>Régine HURLIN</i>
<i>Karen JOUVE (procuration Sarah TOURNEMINE)</i>	<i>Marceau LACROIX</i>	<i>Christine LEFEVRE</i>
<i>Pierre LUCCHINI</i>	<i>Sylvie MADIOT</i>	<i>Denis MALAVAL</i>
<i>Daniel MARQUET</i>	<i>Josette NOUASSA</i>	<i>Blandine PANAFIEU</i>
<i>Carine PEYDRO</i>	<i>Véronique POIGNET SENER</i>	<i>Jean Louis POUDEVIGNE</i>
<i>Nicole RAYMOND</i>	<i>Fabienne ROCA</i>	<i>Serge ROUVIERE</i>
<i>Caroline SAUMADE (procuration Daniel MARQUET)</i>	<i>Gilles TIXADOR</i>	<i>Sarah TOURNEMINE</i>
<i>Daniel VOLEON</i>	<i>Marie Ange WUATHIER</i>	